



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017264-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 septembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant ajout d'une compétence au sein des statuts
du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire
de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant ajout d'une compétence au sein des statuts
du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire
de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1970 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n° 2017/03/0006 du 6 mars 2017 du comité syndical du syndicat précité approuvant l'ajout de la compétence « l'organisation et la gestion de la garderie et des temps d'activité périscolaire » aux statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n° 2017/06/003 du 8 juin 2017 du comité syndical approuvant ladite modification avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant l'ajout de la compétence susmentionnée auxdits statuts ;

ARRETE :

article 1^{er} : L'ajout de la compétence « l'organisation et gestion de la garderie et des temps d'activité périscolaire » aux statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.



article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 SEP. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a small hook.

Régis ELBEZ

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE FRESNAY-LE-COMTE ET DE MESLAY-LE-VIDAME 16, rue de la Mairie – 28 360 FRESNAY-LE-COMTE

STATUTS

Article 1 : En application des articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5211-1 à L.5211-41 et L.5211-56 à L. 5211-58 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Fresnay-le-comte et Meslay-le-vidame un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE FRESNAY-LE-COMTE ET DE MESLAY-LE-VIDAME

Article 2 : Le syndicat a pour objet

- Le ramassage scolaire
- L'acquisition et la distribution des diverses fournitures scolaires et de petit équipement
- Les déplacements périscolaires (sportifs et culturels)
- Les déplacements pour les activités pendant la période des vacances
- Les déplacements exceptionnels à vocation sociale pour les communes adhérentes
- L'organisation de manifestations sportives et culturelles
- L'organisation de la surveillance lors de la restauration scolaire
- L'organisation de la restauration scolaire
- L'organisation d'une étude surveillée
- L'organisation et la gestion de la garderie et des Temps d'Activité Périscolaire

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fresnay-le-comte.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par la trésorerie de Chartres Banlieue.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués par commune élus par les conseils municipaux
Des délégués suppléants en même nombre sont élus par les conseils municipaux et sont appelés à siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 7 : Le bureau est composé du Président, d'un vice-président,

Article 8 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :
- 50% au prorata du nombre d'habitants de chaque commune
- 50% au prorata du nombre d'élèves de chaque commune

Article 9 : Transferts patrimoniaux :
Les biens mis à dispositions du syndicat sont affectés au syndicat dans le cadre de l'objet principal (garage du car et bureau du SIRP à Fresnay-le-Comte) Ils restent propriété des communes adhérentes.

Les équipements acquis ou réalisés par le syndicat seront redistribués entre les communes du dit syndicat au moment de la dissolution.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et du conseil syndical les approuvant.